

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0259 Séance du Conseil : 15 NOVEMBRE 2024
OPÉRATION DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 15 novembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 novembre 2024, à l'Espace Jean Latrobe – Salle Carignan - situé Rue du Château à Ortaffa (66560), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Frédérique MARESCASSIER.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Philippe RIUS, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Antoine PARRA, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Guy VINOT, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Yves BLIN donne procuration à Grégory MARTY, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT donne procuration à Samuel MOLI, Christian NIFOSI donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Isabelle MORESCHI.

Étaient absents :

Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Francis BERTHELIER.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 14

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241115-DL2024-0259-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

La Communauté de communes a décidé de mettre en œuvre sur les centres anciens de ses communes membres une opération de mise en valeur du patrimoine bâti.

L'opération vise à sensibiliser les habitants et les professionnels intervenant sur le territoire à la nécessité de préserver et améliorer la qualité patrimoniale du paysage urbain. Pour ce faire, des conseils doublés d'incitations financières sont délivrés aux particuliers.

Originellement tournée vers les travaux sur les façades, il est proposé d'étendre l'opération à la problématique des panneaux photovoltaïques posés en toiture dans les centres anciens. En effet, le développement de cette énergie renouvelable dans les centres historiques est contraint par des préoccupations d'intégration patrimoniale exigées par des documents d'urbanisme et des architectes des bâtiments de France.

Afin de prendre en compte la dimension patrimoniale, il existe aujourd'hui des panneaux dont la teinte rouge s'intègre aux toitures traditionnelles aux couleurs des tuiles canal. Toutefois ceux-ci représentent un surcoût par rapport aux panneaux « classiques ». Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de créer une nouvelle aide aux panneaux photovoltaïques de couleur rouge et d'intégrer cette aide dans l'opération de mise en valeur du patrimoine bâti, baptisée aujourd'hui « opération façades ». Il est dès lors nécessaire de modifier le règlement d'attribution des aides en vigueur.

Le règlement modifié prévoit une aide de Cent vingt-cinq euros (125-€) par panneau photovoltaïque de couleur rouge dont l'électricité est produite pour couvrir les besoins propres du ménage.

Pour bénéficier de l'aide, les conditions de ressources du propriétaire sont les même que pour les travaux de façade, soit le double des plafonds HLM.

En revanche, les périmètres sont élargis. Est éligible toute opération située dans le périmètre des aides relatives aux façades, dans le périmètre de protection au titre des abords des monuments historiques (MH), dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquable (SPR) ainsi que toute autre opération pour laquelle la couleur rouge est rendue obligatoire par le document d'urbanisme.

Aucune condition d'ancienneté n'est exigée.

Les pièces nécessaires à l'instruction du dossier sont détaillées dans le règlement.

Des modifications au règlement d'attribution sont également apportées concernant les aides aux travaux de façades. Il est proposé une extension mineure du périmètre d'éligibilité à Argelès-sur-Mer, d'élargir l'ancienneté des immeubles éligibles, passant d'une construction d'avant 1970 à tout immeuble achevé depuis au moins quinze ans, de préciser que ne seront pas financés les matériaux d'imitation (type parement fausse pierre), de rajouter des mentions relatives au partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Le règlement tel qu'annexé entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Vu la délibération n°DL2020-0025 du 7 février 2020 portant approbation du règlement d'attribution en vigueur,

Considérant la nécessité de réviser le règlement afin d'intégrer une nouvelle aide aux panneaux photovoltaïques de couleur rouge,

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements sur la mise en œuvre du règlement pour les aides aux travaux de façade,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le nouveau règlement tel qu'annexé,

Dit que le nouveau règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025, en annulation et remplacement de l'actuel règlement,

Dit que l'actuel règlement reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024,

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à chacune des communes membres.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 22/11/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.